

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement pour des travaux chantier Burloup 2

8 avenue de l'Europe

A compter de la date de signature du présent arrêté au 30 novembre 2025

N° AG 2025- 1432

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu la demande formulée le 17 octobre 2025, et adressée à la Ville par l'entreprise ANDRIEU CONSTRUCTION,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8^{ème} parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – A compter de la date de signature du présent arrêté, 8h00, au 30 novembre 2025, 18h00, 8 avenue de l'Europe, l'entreprise ANDRIEU CONSTRUCTION est autorisée à occuper le domaine public afin de permettre des travaux chantier Burloup

Article 2 – A compter de la date de signature du présent arrêté, 8h00, au 30 novembre 2025, 18h00, 8 avenue de l'Europe, l'entreprise ANDRIEU CONSTRUCTION est autorisée à occuper neuf places de stationnement, afin de permettre des travaux chantier Burloup 2.

A compter de la date de signature du présent arrêté, 8h00, au 30 novembre 2025, 18h00, 8 avenue de l'Europe, la circulation sera interdite au niveau de la contre allée au droit des places de stationnements occupées, afin de permettre des travaux chantier Burloup 2.

Article 3 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux. Une copie de l'arrêté devra également être positionnée de manière lisible depuis l'extérieur sur le tableau de bord des véhicules autorisés à stationner dans le cadre du

L'entreprise ANDRIEU CONSTRUCTION responsable de cette intervention, est chargé de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux recommandations de la Ville de Rodez ét conformément aux manuels du chef de chantier (éditions du SETRA).

En cas de non-respect de celles-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment. L'entreprise ANDRIEU CONSTRUCTION devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 4 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation. Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 5 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision

Article 6 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Rodez, 22 octobre 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté Transmis en Préfecture le 22 octobre 2025 Publié le 22 octobre 2025

Le Maire, Pour le Maire, L'Adjointe Déléguée, Signé : Monique BULTEL-HÉRMENT Acte dématérialisé